



Département  
des Landes

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

ID : 040-224000018-20221212-PPA\_SAAD\_22\_037-AR



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
PÔLE PERSONNES ÂGÉES  
SERVICE ÉTABLISSEMENTS

**ARRÊTÉ N° PPA-SAAD-2022-037**  
**Dotation complémentaire non reconductible**  
**pour le SAAD du CIAS du PAYS MORCENNAIS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022 relative aux personnes âgées à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 87  
Mél : etablissements@landes.fr

[landes.fr](http://landes.fr)



## ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de l'accompagnement des SAAD, une dotation complémentaire non reconductible est attribuée au CIAS du Pays Morcenais compte tenu de la conjoncture financière du service.

**ARTICLE 2** – Le montant de la dotation complémentaire non reconductible attribuée est de 40 000 euros et sera mandaté en une seule fois.

**ARTICLE 3** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **12 DEC 2022**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental